

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 juillet 2012**

Sous la présidence de Monsieur BOUCHER André, Maire, Vice-Président du Conseil Général de la Moselle  
**Etaient présents** : Mesdames PAUL Jacqueline – BAJETTI Chantal – LAURENT Josiane – MEGEL-FESTOR Sylviane – PEREZ Emilie – HARLE Florine – MAGRAS Ginette – EBERSVEILLER Christelle – MAREAU Elodie – MASSIA Pascale

Messieurs PIFFER Alain – KREMER Jean-Claude – CRUSEM Benoît – BASTA Patrice – NEGRIN André – DE LA FILOLIE Benoît – CRAUSER Vincent – SCHUTZ Philippe – KAYA Turgay – POHL Roland – FOULIGNY Bernard

**Absents excusés représentés par procuration légale** :

- Madame DIETRICH Nicole, procuration donnée à Monsieur BOUCHER André
- Monsieur HIGELIN Victor, procuration donnée à Monsieur POHL Roland
- Monsieur TALAMONA Didier, procuration donnée à Monsieur BOUCHER André

**Absents non excusés** : Monsieur VERMEL Mathieu – Madame GROSS Mireille

### **POINT N° 1 : Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12 avril 2012**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **approuve à l'unanimité** (4 abstentions : Messieurs FOULIGNY – POHL – Mme MASSIA) le compte-rendu du Conseil municipal du 12 avril 2012.

### **POINT N° 2 : Acquisition d'un terrain**

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du Conseil municipal du souhait de Monsieur WINTER Robert domicilié à BOULAY-MOSELLE – 14a, rue des Ducs de Lorraine d'aliéner sa parcelle cadastrée section 18 n° 69 d'une superficie de 20,38 ares, située au lieudit Kleedrischer.

Compte tenu de la situation de ce terrain et de l'intérêt que celui-ci présente dans le cadre d'une réserve foncière pour la future extension de la zone industrielle, Monsieur le Maire propose son acquisition.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'acquérir le terrain cadastré section 18 parcelle n° 69 d'une superficie de 20,38 ares, appartenant à Monsieur WINTER Robert
- 2) de fixer le prix d'acquisition à 3,00 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation du Service des domaines pour des terrains situés dans le même secteur

- 3) de dresser l'acte en la forme administrative conformément aux articles L. 1311-5 et L. 1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur TALAMONA Didier, Adjoint au Maire étant chargé de représenter la Ville
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à cette acquisition.

### **POINT N° 3 : Cession de deux parcelles**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande du Dr BELVOIX Véronique, domiciliée à CHEMERY – 9, rue des Potiers, qui sollicite l'acquisition de deux parcelles communales cadastrées section 3 n° 141 et 142, d'une superficie respective de 55 m<sup>2</sup> et 59 m<sup>2</sup>, provenant de l'ancien canal du Moulin.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) de céder au Dr BELVOIX Véronique ou à toute autre personne qui lui plaira de substituer, les parcelles cadastrées :
  - section 3 n° 141 d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>
  - section 3 n° 142 d'une superficie de 59 m<sup>2</sup>
- 2) de fixer le prix de cession à la somme de 12 € le m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 1 368 €
- 3) de confier la rédaction de l'acte à Maître DAUPHIN Isabelle, Notaire à BOULAY, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur
- 4) de sortir de l'inventaire la valeur comptable de ces parcelles répertoriées respectivement à l'inventaire sous le numéro T 10031 pour une valeur comptable de 12,65 € et sous le numéro T 10032 pour une valeur comptable de 13,42 €
- 5) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

### **POINT N° 4 : Vente d'une partie d'un accès**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la vente des cités militaires, la Ville est devenue propriétaire de la maison des associations caritatives sise rue du Général Newinger. En même temps, la ville est devenue copropriétaire (avec Monsieur WILZER Frédéric domicilié 1, rue des Sous-Officiers) de l'accès, situé rue des Sous-Officiers et desservant, avant l'extension de la maison Alphonse Bastian, l'arrière de notre propriété et celle de Monsieur WILZER.

Il informe l'assemblée municipale de la demande de Monsieur WILZER Frédéric, qui souhaiterait acquérir, afin de fermer sa propriété, une partie de cet accès, soit la parcelle cadastrée section 15 n° 446 d'une superficie de 32 ca.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) de céder à Monsieur WILZER Frédéric, notre part de copropriété portant sur la parcelle cadastrée section 15 n° 446 d'une superficie de 32 m<sup>2</sup>
- 2) de fixer le prix de cession à la somme de 12 € le m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 192 €, en tenant compte de la copropriété (soit 50 % de la superficie)
- 3) de dresser l'acte en la forme administrative conformément aux articles L. 1311-5 et L. 1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur TALAMONA Didier, Adjoint au Maire étant chargé de représenter la Ville
- 4) de déclarer nulle la valeur de cette parcelle, l'immeuble concerné et l'accès correspondant étant inscrits à l'inventaire sous le numéro ASS1002 pour une valeur comptable totale de 249,07 €
- 5) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à cette acquisition.

### **POINT N° 5 : Projet de lotissement par la Sarl SOTRALEC - classement de voirie – décision de principe**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre d'une demande de permis d'aménager, l'article R 442.7 du code de l'Urbanisme impose à l'aménageur de fournir l'engagement que sera constituée une association syndicale des acquéreurs des divers lots ainsi que les statuts de ladite association.

Toutefois, l'article R 442.8 précise que « les dispositions ne sont pas applicables si l'aménageur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent, d'une convention prévoyant le transfert, dans leur domaine, de la totalité des équipements communs une fois les travaux achevés. »

La Sarl SOTRALEC, représentée par Monsieur BOUR Bernard, souhaite déposer un permis d'aménager sur la parcelle cadastrée section 15 n° 134 d'une surface de 12 375 m<sup>2</sup>.

Il propose à l'assemblée délibérante la signature d'une convention passée entre la Ville – le Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du Pays Boulageois (S.I.E.P.B.) et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Boulay (S.I.E.B.) d'une part et la Sarl SOTRALEC ou à toute autre personne qui lui plaira de substituer d'autre part, définissant les modalités du transfert des différents équipements communs dans le domaine public communal à l'issue des travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Sarl SOTRALEC, représentée par Monsieur BOUR Bernard, définissant les modalités du transfert, à l'issue des travaux, des différents équipements communs dans le domaine public communal.

### **POINT N° 6 : Indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat et donne connaissance de l'arrêté du 20 mars 2012 fixant au titre de l'année 2012 les éléments à prendre en compte pour le calcul de ladite indemnité.

Elle est destinée à compenser la perte du pouvoir d'achat entre 2007 et 2011 en comparant l'évolution du traitement (indice et ancienneté) avec celle de l'inflation dont le taux a été fixé à 6,5 %. La GIPA est attribuée, sous certaines conditions, aux fonctionnaires des trois catégories titulaires et non titulaires rémunérés par référence expresse à un indice.

Après examen de l'ensemble des dossiers du personnel, il s'avère que cinq agents peuvent prétendre à cette indemnité, 3 agents pour un montant de 149 €, un agent pour un montant de 231 € et un agent pour un montant de 421 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) de mettre en place cette indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat pour l'année 2012 conformément à l'arrêté du 20 mars 2012
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle.

### **POINT N° 7 : Convention de mise à disposition d'un personnel au Centre Communal d'Action Social dans le cadre d'un atelier informatique**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le RS-ica (Relais Senior-information-coordination-animation) CLIC de la Nied, sis à COURCELLES-CHAUSSY – 5, allée des écoles, a mis en place, pour les seniors, un « atelier informatique » de niveau 1 d'une durée de 26 heures réparties en 13 séances de deux heures. Ces cours sont animés par Monsieur KRIKAVA Jacques. Ces « stagiaires » souhaiteraient bénéficier d'une session de perfectionnement mais le CLIC de la Nied ne peut prendre en charge cette formation supplémentaire.

Le Centre Communal d'Action Social de la commune se propose de mettre en place cet atelier informatique de niveau 2, selon les mêmes dispositions que le CLIC de la Nied, les cours étant assurés également par Monsieur KRIKAVA Jacques.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) de recruter Monsieur KRIKAVA Jacques en qualité d'agent d'animation pour assurer la formation des seniors participant à l'atelier informatique de niveau 2
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le C.C.A.S. une convention de mise à disposition de personnel et toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

### **POINT N° 8 : Délégations complémentaires à accorder au Maire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, dans sa séance du 28 mars 2008 et conformément aux articles L.2122-22 et L. 2122-23, le conseil municipal lui à accorder certaines délégations pour la durée de son mandat.

Afin de faciliter la bonne organisation de l'administration communale et permettre de réagir immédiatement selon les opportunités, il propose à l'assemblée municipale deux nouvelles délégations portant sur les emprunts et le droit de préemption.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

*(4 abstentions : M. FOULIGNY –  
M. POHL et Mme MASSIA)*

d'accorder au Maire, pendant toute la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- la charge des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et notamment dans le cadre de la renégociation des emprunts
- la charge d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme pour des terrains susceptibles de constituer une réserve foncière destinée à une zone d'activité industrielle, commerciale ou artisanale ou à la création de parking de proximité.

**POINT N° 9 A : Pacte 57 – contrat 2012/2014 portant sur la réhabilitation du complexe Isabelle Wendling**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la dotation de garantie dans le cadre du PACTE 57 – contrat 2012/2014 s'élève à 328.973 €.

Il propose d'affecter une enveloppe d'un montant de 36 392 € sur les travaux de réhabilitation du complexe Isabelle Wendling comprenant l'étanchéité des tribunes et l'étanchéité et le bardage de la salle omnisports.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'affecter la somme de 36.392 € aux travaux de réhabilitation du complexe Isabelle Wendling
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent

**POINT N° 9 B : Pacte 57 – contrat 2012/2014 portant sur les entrées de ville (2<sup>ème</sup> tranche)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la dotation de garantie dans le cadre du PACTE 57 – contrat 2012/2014 s'élève à 328.973 €.

Il propose d'affecter une enveloppe d'un montant de 164.487 € sur les travaux relatifs aux entrées de ville (2<sup>ème</sup> tranche) comprenant l'aménagement qualitatif de la place du Marché – la mise en valeur de la rue du Général de Gaulle – la réhabilitation d'une partie de la place de la République suite au transfert de l'arrêt des bus ainsi que les honoraires de l'architecte pour la totalité de l'opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'affecter la somme de 164.487 € aux travaux relatifs aux entrées de ville (2<sup>ème</sup> tranche)
- 2) de charger Monsieur le Maire de solliciter des aides supplémentaires auprès de l'arrondissement et du Président
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent

**POINT N° 10 : Garantie d'emprunt à accorder à la SAHLM LOGIEST**

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la Société LOGIEST sollicitant la garantie d'emprunt de la Ville pour le remboursement d'un prêt de 408 209 €

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'article 2298 du Code civil,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE A LA MAJORITE**

*(2 voix contre : M. POHL*

*2 absentions : M FOULIGNY et Mme MASSIA)*

- 1) d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 408 209 euros souscrit par la SAHLM Logiest auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations  
Ce prêt Eco-prêt est destiné à financer la réhabilitation de 34 logements sis dans la commune – 73 à 106, rue du Siedborn
- 2) les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
  - Montant du prêt : 408 209,00 euros
  - Durée totale du prêt : 15 ans
  - Périodicité des échéances : annuelles
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
  - Taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
  - Amortissement : naturel
- 3) d'apporter la garantie aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAHLM Logiest, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAHLM Logiest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 4) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5) d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

### **POINT N° 11 : Contrat de maintenance du panneau d'affichage lumineux**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la garantie qui porte sur le panneau d'affichage lumineux vient à échéance le 31 juillet 2012.

La Société LUMIPLAN Ville dont le siège social est à PARIS (75008) – 9, rue Royale nous propose un contrat de maintenance « Sérénité » conclu pour une durée de cinq ans pour un montant annuel de 2 870 € HT, soit 3 432,52 € TTC.

Ce contrat porte sur le logiciel et l'équipement en maintenance préventive (nettoyage intérieur – contrôle visuel du fonctionnement des afficheurs et un contrôle général) et en maintenance curative (pièces – main d'œuvre – déplacement – retouche de peinture, etc).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'accepter le contrat de maintenance « Sérénité » tel que proposé par la Société LUMIPLAN Ville
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

### **POINT N° 12 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Boulageois Schéma départemental de coopération intercommunale – extension des compétences – intégration de la compétence « assainissement »**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération prise par le conseil communautaire le 5 juillet 2012.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Locales et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

De modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays Boulageois comme suit :

« II. Groupe de compétences optionnelles :

1<sup>er</sup> groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement...

- la construction, l'amélioration, l'exploitation et l'entretien des réseaux et des ouvrages d'assainissement de type unitaire ou séparatif et des collecteurs de transport,

- la construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de traitement des eaux usées,
- l'autorisation d'installation des dispositifs d'assainissement autonome et leur contrôle qui consiste à vérifier leur conception, leur implantation et la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif ainsi que leur bon fonctionnement et leur bon entretien,
- la communauté de communes peut assurer à titre exceptionnel la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de rénovation du réseau d'assainissement de communes non membres ; elle peut également dans le cadre des compétences qui lui sont transférées exercer, à titre exceptionnel des prestations de service pour le compte de communes non membres. »